



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 4
Absents :
Ayant participé au vote : 15

DATE DE CONVOCATION

ET D'AFFICHAGE : 28 mars 2023

PRÉSENTS : Mmes-Mrs- GILOT Bernard - GUILLOT Michel - ROSIER Marie-Evelyne -SCHMITT Jacques - GUÉDON Jean-François – CHICON Sladjana - COUDY Pascal - DEROUX Jean-Marc - POIRIER Pascal - SADON Hervé - SEDE Samerha

REPRESENTÉS : Emmanuel CHARLON par Jean-Marc DEROUX, Anne-Marie GOUGRY par Samerha SEDE, Geneviève JEANGUYOT par Michel GUILLOT, Isabelle LEFIEUX par Pascal COUDY

Le quorum est atteint.

Monsieur Pascal POIRIER a été élu secrétaire de séance



OBJET : 2023-03-01 : Vote du compte de gestion du budget de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les éléments du budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.





LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

OBJET : 2023-03-02 : Vote du compte de gestion du budget service Eaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les éléments du budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



OBJET : 2023-03-03 : Vote du compte de gestion du budget service Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les éléments du budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



OBJET : 2023-03-04 : Vote du compte administratif du budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
Le Conseil Municipal, réuni afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022, présenté par Monsieur Michel GUILLOT, 1^{er} Adjoint :

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<i>SECTION</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
RESULTATS REPORTEES	1 515 454.82 €	1 107 161.83 €
OPERATIONS EXERCICE		
RECETTES	2 177 043.71 €	629 758.87 €
DEPENSES	497 303.50 €	1 902 709.23 €
TOTAL EXECUTION +REPORTS	3 195 195 .15 €	-165 788.53€
RAR		
RECETTES		
DEPENSES	1 417 822.70 €	
	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>
RESULTATS CUMULES	3 195 195.03 €	- 1 583 611.23 €

- Hors de la présence de Monsieur Bernard GILOT, Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour, le compte administratif du budget Commune 2022.



OBJET : 2023-03-05 : Vote du compte administratif du budget service Eaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
Le Conseil Municipal, réuni afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur Michel GUILLOT, 1^{er} Adjoint :

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTEES	0	23 454.28 €
OPERATIONS EXERCICE		
RECETTES	89 621.91 €	246 342.10 €
DEPENSES	78 825.79 €	105 243.97 €
TOTAL EXECUTION +REPORTS	10 796.12 €	164 552.41€
RAR		
RECETTES	23 240.00 €	
DEPENSES	166 135.03 €	
	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS CUMULES	10 796.12 €	21 657.38 €

- Hors de la présence de Monsieur Bernard GILOT, Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour, le compte administratif du budget service Eaux 2022.



OBJET : 2023-03-06 : Vote du compte administratif du budget service Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
Le Conseil Municipal, réuni afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur Michel GUILLOT, 1^{er} Adjoint :

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS REPORTEES	- 11 204.95 €	- 437 696.51 €
OPERATIONS EXERCICE		
RECETTES	15 204.81 €	1 102 541.55 €
DEPENSES	64 706.70 €	349 219.37 €
TOTAL EXECUTION +REPORTS	- 60 706.84 €	315 625.67 €
RAR		
RECETTES	271 566.93 €	
DEPENSES	399 435.59 €	
	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTATS CUMULES	- 60 706.84 €	187 757.01 €

- Hors de la présence de Monsieur Bernard GILOT, Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour, le compte administratif du budget service Assainissement 2022.



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023



OBJET : 2023-03-07 : Vote affectation de résultat du budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS	3 195 195.03 €	- 165 788.53 €
RESTE A REALISER		1 417 822.70 €
AFFECTATION AU 1068		1 583 611.23 €
AFFECTATION AU R 002	1 611 583.80 €	



OBJET : 2023-03-08 : Vote affectation de résultat du budget service Eaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS	10 796.12 €	164 552.41 €
RESTE A REALISER		- 142 895.03 €
AFFECTATION AU 1068		
AFFECTATION AU R 002	10 796.12 €	



OBJET : 2023-03-09 : Vote affectation de résultat du budget service Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

SECTION	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTATS	- 60 706.84 €	- 315 625.67 €
RESTE A REALISER		127 868.66 €
AFFECTATION AU 1068		0 €
DEFICIT REPORTÉ D002	- 60 706.84 €	



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

OBJET : 2023-03-10 : Tarifs communaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à 11 voix pour et 4 abstentions, les tarifs communaux,
Arrêté comme suit :

Commune	2023	2022
Broyage : coût de l'heure	90,00 €	70,00 €
Concession 30 ans cimetière		
pleine terre	150,00 €	120,00 €
Columbarium 15 ans	150,00 €	150,00 €
Salle des fêtes rue des Ecoles : location		
- pour habitant de la commune	150,00 €	150,00 €
- associations mesveraises –forfait- après 1ere location gratuite	80,00 €	
- pour habitant hors commune	210,00 €	210,00 €
- vin d'honneur	80,00 €	80,00 €
- chauffage	100,00 €	70,00 €
- vaisselle	50,00 €	30,00 €

SALLE SIMONE DAIGNAS	2023	
	habitants	extérieur
- petite salle seule cuisine comprise	250,00 €	400,00 €
- les deux salles cuisine comprise	600,00 €	1 000,00 €
- vaisselle	120,00 €	150,00 €
- caution location	1 500,00 €	1 500,00 €
- caution ménage	150,00 €	150,00 €
associations	Mesves	extérieur
- petite salle seule cuisine comprise	150,00 €	250,00 €
- les deux salles cuisine comprise	350,00 €	600,00 €
- les associations proposant un évènement culturel (spectacle, théâtre....)	250,00 €	350,00 €
- vaisselle		
- caution location	1 500,00 €	1 500,00 €
- caution ménage	150,00 €	150,00 €



OBJET : 2023-03-11 : Tarifs communaux Service Eaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs communaux du service Eaux, arrêté comme suit :



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Eau		2022	2022
- le mètre cube		1,95 €	1,70 €
- location du compteur		23,00 €	23,00 €
- branchement neuf en limite de propriété		1500,00 €	1500,00 €



OBJET : 2023-03-12 : Tarifs communaux Service Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs communaux du service Assainissement, arrêté comme suit :

Assainissement	2023	2022
- le mètre cube	1.00 €	0,60 €



OBJET : 2023-03-13 : Subventions

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Les versements aux associations, arrêtés comme suit :

Amicale pompiers	150,00 €
ASCM	350,00 €
Club de l'Etang	350,00 €
Comité des fêtes	350,00 €
Le Faisan	350,00 €
Mesves Pétanque	350,00 €
Les petits bonheurs	350,00 €
Dans les yeux de NINO	350,00 €
Mesves Anim'	750,00 €
Croix-Rouge Française	200,00 €
Prévention routière	200,00 €





LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

OBJET : 2023-03-14 : Participation aux frais de personnel et de matériel communal pour le service eaux

Le personnel technique communal intervient régulièrement pour le compte du service eaux en utilisant le matériel de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe pour l'année 2023, la participation pour le compte du service eaux :

- aux frais d'utilisation du matériel, à 2000 €
- aux frais de personnel, à 3000 €

Soit 76 heures, pour chacun des deux agents techniques (salaire brut et charges patronales)



OBJET : 2023-03-15 : Participation aux frais de personnel et de matériel communal pour le service assainissement

Le personnel technique communal intervient régulièrement pour le compte du service assainissement en utilisant le matériel de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe pour l'année 2023, la participation pour le compte du service assainissement :

- aux frais d'utilisation du matériel, à 1000 €
- aux frais de personnel, à 3000 €

Soit 76 heures, pour chacun des deux agents techniques (salaire brut et charges patronales)



OBJET : 2023-03-16 : Taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition du Maire, de la Commission des finances et dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition 2022 à l'identique pour 2023 soit :

- Foncier bâti : 8.19 % (augmenté du taux départemental 23.90 %)
- Foncier non bâti : 30.91 %
- Taxe d'habitation : 3.92 %





LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

OBJET : 2023-03-17 : Constitution d'une provision pour risques de créances irrécouvrables

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du vote du budget 2023, il convient de provisionner une charge pour risque de non recouvrement.

Cette charge sera enregistrée au compte 681, pour un montant estimé à 4 400.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la création d'une provision de 4 400.00 €.



OBJET : 2023-03-18 : Budget primitif de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire et de la Commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Commune, arrêté comme suit :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Recettes de fonctionnement</i>
1 022 659.62 €	2 058 074.80 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Recettes d'investissement</i>
2 367 567.08 €	2 367 567.08 €



OBJET : 2023-03-19 : Budget primitif Service Eaux

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Sur proposition du Maire et de la Commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du service Eaux arrêté comme suit :

<i>Dépenses d'exploitation</i>	<i>Recettes d'exploitation</i>
100 621.93 €	100 621.93 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Recettes d'investissement</i>
207 992.01 €	207 992.01 €



OBJET : 2023-03-20 : Budget primitif Service Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Sur proposition du Maire et de la Commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du service Assainissement arrêté comme suit :

<i>Dépenses d'exploitation</i>	<i>Recettes d'exploitation</i>
149 324.00 €	149 324.00 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>Recettes d'investissement</i>
659 391.43 €	659 391.43 €



OBJET : 2023-03-21 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune de Mesves-sur-Loire.



OBJET : 2023-03-22 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2021

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement de la commune de Mesves-sur-Loire.



OBJET : 2023-03-23 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2022

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune de Mesves-sur-Loire.





LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

OBJET : 2023-03-24 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2022

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement de la commune de Mesves-sur-Loire.



OBJET : 2023-03-25 : Dénomination des voies en limite communale avec La Charité-sur-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Charité-sur-Loire du 9 février 2023

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que plusieurs rue charitoises en limite communale avec Mesves-sur-Loire doivent être nommées, la commune de La Charité-sur-Loire nous propose les dénominations suivantes :

- Le chemin menant au château de la Pointe : **chemin du château de la Pointe**
- Voie passant devant l'aire d'accueil des gens du voyage en limite communale avec Mesves-sur-Loire, voie de l'échangeur autoroutier aux Etiveaux (jusqu'à la rue Raymond Barbier au niveau de la voie ferrée) : **rue Génia AUBOEUF**

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité les propositions ci- dessus

Le 12 avril 2023

Le secrétaire de séance,
Pascal POIRIER

Le Maire : Bernard GILOT



